

1. **LE CORPS EUROPÉEN DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES – MISE EN PLACE D’UNE PROTECTION RENFORCÉE DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES**

La protection des frontières extérieures de l’Union européenne, y compris au moyen du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, est l’un des principaux piliers de la politique européenne globale en matière de migration, que l’Union européenne met en œuvre afin de faire face aux besoins recensés dans l’agenda européen en matière de migration[[1]](#footnote-1), que ceux-ci soient immédiats ou à moyen ou long terme.

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est conforme au concept et aux principes de la **gestion intégrée des frontières** et associe, dans un esprit de responsabilité partagée, une agence européenne solide chargée des frontières et les autorités des États membres chargées du contrôle des frontières, y compris les garde-côtes dans la mesure où ils effectuent des tâches de contrôle aux frontières. Le rôle et la compétence de premier plan des États membres dans le renforcement du contrôle aux frontières extérieures, avec une capacité propre existante de plus de 100 000 garde-frontières et garde-côtes, sont essentiels pour atteindre cet objectif[[2]](#footnote-2).

Le déploiement des activités et des outils du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes au début du mois de janvier – trois mois seulement après l’entrée en vigueur du nouveau règlement[[3]](#footnote-3) – offre des garanties supplémentaires quant au renforcement de la gestion et de la sécurité des frontières extérieures de l’UE.

Le présent rapport dresse le bilan des progrès accomplis en trois mois dans les domaines définis comme prioritaires et détermine les prochaines étapes afin de garantir que nous disposons d’un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes entièrement opérationnel et équipé. L’Union européenne et ses États membres seront ainsi désormais à même de réagir rapidement et efficacement aux défis posés par la migration aux frontières extérieures. Le présent rapport est le premier d’une série de rapports réguliers qui contribueront à la mise en place des outils et des mesures les plus appropriés afin de disposer d’une protection notablement accrue des frontières extérieures.

La protection des frontières extérieures est un préalable indispensable au fonctionnement normal de l’espace Schengen sans frontières intérieures. L’investissement et l’engagement communs en vue de garantir que le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes soit pleinement opérationnel dès que possible concrétisent la détermination des États membres à partager les responsabilités et à démontrer leur solidarité dans l’intérêt commun.

1. **UN APPUI OPÉRATIONNEL PERMANENT ACCRU AUX ÉTATS MEMBRES SITUÉS EN PREMIÈRE LIGNE**

En s’appuyant sur les moyens et les ressources de Frontex, le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes continue à fournir aux États membres situés en première ligne l’aide requise sur le terrain en matière de gestion des frontières[[4]](#footnote-4). Il le fait au moyen d’opérations conjointes régulières menées sur différents tronçons des frontières extérieures de l’UE (à savoir les opérations conjointes Triton en Méditerranée centrale, Poséidon en Grèce, et Activités flexibles et Points focaux en ce qui concerne la route des Balkans occidentaux) et en soutenant les opérations de retour dans les États membres.

Sur la base des réserves d’équipes et du parc d’équipements techniques qui existaient avant la création du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes[[5]](#footnote-5), l’Agence fournit aux États membres situés en première ligne un appui opérationnel plus important que jamais. Afin de renforcer l’effectif des garde-frontières nationaux responsables, plus de **1 550 membres** des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes sont actuellement déployés par l’Agence dans le cadre d’opérations conjointes régulières aux frontières extérieures des États membres situés en première ligne. Cela signifie, par exemple, que les agents ainsi déployés en Grèce s’ajoutent aux quelque 10 000 garde-frontières et garde-côtes grecs[[6]](#footnote-6). Ces équipes sont assistées de **24 bateaux et navires, 6 avions et hélicoptères, plus de 80 voitures de patrouille et 13 véhicules équipés d'une caméra thermique**.

Ce déploiement combiné constitue la plus importante mise en commun de ressources d’États membres de l’UE dans le cadre de missions civiles, qui s’ajoutent aux garde-frontières nationaux déployés par l’État membre responsable:

* 760 agents déployés en Grèce, y compris les experts déployés à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie et sur les îles de la mer Égée pour contribuer au contrôle aux frontières et à la mise en œuvre de l’approche dite des *«hotspots»* (points d'enregistrement et zones d'urgence migratoire) et de la déclaration UE-Turquie (en 2016, l’Agence a aidé la Grèce à obtenir la réadmission de 908 migrants en Turquie);
* 600 agents déployés en Italie et dans le cadre des opérations menées en Méditerranée centrale, y compris les membres d’équipage des moyens déployés et les experts contribuant à la mise en œuvre de l’approche dite des *«hotspots»*;
* 130 agents déployés en Bulgarie pour contribuer au contrôle des frontières terrestres, ainsi qu’en vue d’empêcher les mouvements secondaires irréguliers;
* près de 70 agents actuellement déployés dans d’autres États membres afin de contribuer à la gestion des frontières dans la région des Balkans occidentaux.

En outre, des préparatifs sont en cours avec la Grèce en vue de déployer des équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes à la frontière terrestre avec l’ancienne République yougoslave de Macédoine et avec l’Albanie, afin d’intensifier la surveillance des frontières, d’empêcher les mouvements secondaires irréguliers et de renforcer encore l’action menée par l’UE en réponse aux défis posés sur la route des Balkans occidentaux. L’opération devrait commencer au début du mois de février.

Malgré ces déploiements, les opérations en cours sont constamment confrontées à des insuffisances, tant en matière de ressources humaines que d’équipements techniques. Il convient de remédier à ces insuffisances afin de disposer d’une protection notablement accrue des frontières extérieures.

Prochaines étapes:

**Les États membres devraient:**

* *veiller à ce que les ressources convenues soient toujours mises à la disposition du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pour les opérations en cours et les réserves obligatoires;*
* *mettre à disposition les ressources suivantes sur la base des insuffisances actuellement recensées:*

**Insuffisances pour la Grèce** (opération conjointe Poséidon)

* jusqu’au 16 février 2017: 4 agents, 1 hélicoptère, 2 véhicules de transport
* du 16 février au 30 mars 2017: 10 agents, 1 hélicoptère, 1 bateau de patrouille côtière (en mars seulement), 4 voitures de patrouille, 2 véhicules de transport

**Insuffisances pour la Grèce** (opération conjointe Activités flexibles à la frontière terrestre septentrionale de la Grèce)

* février 2017: 54 agents, 26 voitures de patrouille, 3 équipes cynophiles, 1 véhicule équipé d'une caméra thermique, 2 véhicules de transport
* mars 2017: 54 agents, 26 voitures de patrouille, 3 équipes cynophiles, 1 véhicule équipé d'une caméra thermique, 2 véhicules de transport

**Insuffisances pour la Bulgarie** (opérations conjointes Activités flexibles et Points focaux)

* du 1er février au 1er mars 2017: 87 agents, 34 voitures de patrouille, 16 équipes cynophiles, 4 véhicules équipés d'une caméra thermique
* du 1er au 29 mars 2017**:** 69 agents, 33 voitures de patrouille, 16 équipes cynophiles, 1 véhicule équipés d'une caméra thermique

**Insuffisances pour l’Italie** (opération conjointe Triton)

* janvier 2017: 37 agents, 1 aéronef à voilure fixe
* février 2017: 27 agents, 1 hélicoptère, 1 navire de patrouille côtière
* mars 2017: 26 agents, 1 patrouilleur de haute mer, 2 navires de patrouille côtière

**L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:**

* *afin d’assurer le fonctionnement efficace et sans heurts des réserves obligatoires, informer chaque mois les États membres des ressources nécessaires sur la base d’un suivi permanent de la situation aux frontières extérieures.*

1. **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES PRIORITAIRES**

Cinq domaines prioritaires aux fins de l’entrée en opération rapide de l’Agence ont été recensés et acceptés par les États membres lors de la réunion du Conseil «Justice et affaires intérieures» d’avril 2016:

1. organiser la mise en commun obligatoire de ressources afin d’accroître la capacité de réaction rapide de l’Agence;
2. effectuer des évaluations de la vulnérabilité à titre préventif sur la base d’une méthode commune;
3. renforcer le soutien aux activités en matière de retour;
4. mettre en place le mécanisme de traitement des plaintes, et
5. ouvrir la voie à une meilleure coopération opérationnelle avec les pays tiers prioritaires en établissant un modèle d’accord sur le statut pour le déploiement d’activités opérationnelles de l’Agence dans des pays tiers.

**3.1.** **Renforcer les capacités de réaction rapide de l’Agence de garde-frontières et de garde-côtes, notamment par la mise en commun obligatoire de ressources**

Afin de permettre à l’Union de réagir rapidement, l’un des plus grands progrès réalisés par le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a consisté à renforcer considérablement la capacité de réaction rapide de l’Agence, qui peut mener des interventions rapides aux frontières[[7]](#footnote-7), en plus des opérations conjointes en cours. À cette fin, la mise en commun obligatoire de ressources humaines et techniques a été organisée, avec deux réserves de réaction rapide:

* La réserve d’intervention rapide est conçue comme un corps permanent composé de 1 500 garde-frontières et autres agents compétents, mis à la disposition immédiate de l’Agence pour permettre à celle-ci de procéder à des interventions rapides aux frontières. Les garde-frontières issus de cette réserve doivent être déployés par chaque État membre dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle le directeur exécutif et l’État membre hôte conviennent du plan opérationnel. La réserve est organisée autour de 14 profils spécialisés et devrait notamment comprendre 467 agents de surveillance des frontières, 458 experts en matière d’enregistrement et de numérisation des empreintes digitales, 97 agents spécialisés en matière de documents et 137 experts du filtrage par nationalité.
* Le parc d’équipements de réaction rapide comprendra des équipements devant être déployés dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle le directeur exécutif et l’État membre hôte conviennent du plan opérationnel, afin de couvrir les besoins initiaux dans le cadre de l’intervention rapide aux frontières.

Les deux réserves d’intervention rapide sont en place depuis le 7 décembre 2016, ainsi que l’exigeait le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Alors que pour la réserve d’intervention rapide, la disponibilité de plus de 1 500 garde-frontières et autres agents a été confirmée par les États membres, il subsiste, en ce qui concerne la plupart des types d’équipements que les États membres doivent s’engager à mettre à la disposition du parc d’équipements de réaction rapide, en particulier en ce qui concerne les patrouilleurs de haute mer et les hélicoptères, des insuffisances considérables par rapport aux chiffres fixés par le conseil d’administration, organe de l’Agence chargé des décisions stratégiques et auquel sont représentés chacun des États membres ainsi que la Commission. S’il est vrai que certains besoins pourraient être couverts par les moyens propres de l’Agence, il n’en demeure pas moins que les États membres doivent s’engager de toute urgence à remédier aux insuffisances afin de garantir la disponibilité requise de tous les types d’équipements.

Prochaines étapes:

**Les États membres devraient:**

* *s’engager de toute urgence à remédier aux insuffisances du parc d’équipements de réaction rapide afin de garantir sa pleine capacité tout au long de l’année d’ici à la fin du mois de février.*

**3.2.**  **Effectuer des évaluations de la vulnérabilité à titre préventif sur la base d’une méthode commune**

Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a doté l’Agence d’un nouveau mécanisme efficace pour évaluer les vulnérabilités des moyens dont disposent les États membres et, en complément du mécanisme d’évaluation de Schengen, pour renforcer encore le **contrôle de qualité préventif du fonctionnement de l’espace Schengen**. Les évaluations de la vulnérabilité permettront à l’UE et à ses États membres d’être mieux préparés aux défis actuels et futurs auxquels ils sont confrontés aux frontières extérieures. En particulier, la procédure d’évaluation annuelle assurera une meilleure préparation collective aux crises migratoires, en permettant de recenser les points faibles des États membres en matière d’équipements, de personnel, de systèmes informatiques, de planification d’urgence et d’infrastructures nécessaires à la gestion des frontières, y compris leur capacité à faire face à un afflux massif de personnes sur leur territoire, et de remédier à l’avance à ces points faibles, afin que les insuffisances ainsi détectées n’aient pas d’incidence sur le fonctionnement de l’espace Schengen.

La méthode commune d’évaluation de la vulnérabilité adoptée à la fin de l’année 2016 établit une procédure d’évaluation globale unique. Grâce à des **évaluations de référence**, l’Agence évaluera chaque année la capacité de **tous** les États membres à faire face aux défis actuels qui se posent aux frontières extérieures, en comparant les moyens existants (c’est-à-dire les équipements, les infrastructures, le personnel, les systèmes, la planification d’urgence) et les indicateurs de menace pertinents à un ensemble de critères objectifs.

Sur la base des évaluations de référence, l’Agence procédera également chaque année à des **exercices de simulation** afin d’évaluer l’état de préparation d’États membres choisis selon la méthode face aux défis à venir. En outre, l’Agence mettra en place un **mécanisme d’évaluation des menaces émergentes**, qui lui permettra de surveiller en permanence la situation aux frontières extérieures et qui pourrait déclencher une évaluation de la vulnérabilité spécifique.

Conformément à la procédure définie à l’article 13 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, si nécessaire, les évaluations effectuées par l’Agence conduiront à la formulation, par le directeur exécutif de l’Agence, en consultation avec l’État membre concerné, d’une **recommandation exposant les mesures nécessaires** à prendre par l’État membre pour supprimer les vulnérabilités recensées dans un délai fixé.

La planification pour 2017 a été adoptée par le conseil d’administration lors de sa réunion des 23 et 24 novembre 2016. S’il est vrai que la collecte et l’analyse des données ainsi que le recensement des vulnérabilités éventuelles représentent une charge de travail considérable pour l’Agence, il n’en est pas moins essentiel de conserver un **niveau d’ambition élevé** pour la mise en œuvre de la procédure d’évaluation en 2017, conformément à la méthode commune convenue. Il est prévu de procéder à des évaluations de référence à partir des défis actuels et, le cas échéant, à des exercices de simulation qui permettront également d’évaluer, dans tous les États membres concernés, les moyens dont ceux-ci disposent pour faire face aux défis futurs. L’engagement et la participation sans réserve des États membres, en particulier en ce qui concerne la collecte des données, seront essentiels.

Afin d’aider l’Agence à accomplir cette importante tâche et d’assurer des échanges et une coopération sans heurts avec les États membres, le **réseau d’évaluation de la vulnérabilité**, composé d’experts des États membres, de l’Agence de garde-frontières et de garde-côtes et de la Commission, a été institué. Il s’est réuni pour la première fois à Varsovie les 12 et 13 décembre 2016.

Le 18 janvier 2017, afin de commencer les évaluations de référence, l’Agence a entrepris la collecte des données relatives à tous les moyens dont disposent actuellement les États membres pour la gestion des frontières, en demandant à ceux-ci de fournir environ 90 000 données, qu’elle devra ensuite analyser. Les données ainsi recueillies serviront de base et de référence principale lors de la réalisation des évaluations de la vulnérabilité en 2017 et par la suite. Afin de soutenir les efforts mis en œuvre par les États membres pour collecter et fournir en temps utile les données, l’Agence déploiera à titre temporaire plusieurs membres de son personnel auprès de certains États membres, afin de les aider dans cet exercice difficile.

Dans le cadre de la procédure d’évaluation de la vulnérabilité, les premiers résultats de ce travail devront contribuer à remédier en priorité aux vulnérabilités les plus urgentes qui seront recensées. Cela implique d’être en mesure de faire face, dans les mois à venir, aux vulnérabilités liées aux principaux défis actuellement rencontrés en matière de migration.

*Prochaines étapes***:**

**L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:**

* *garantir une procédure prioritaire pour recenser les vulnérabilités les plus urgentes sur la base des premiers résultats de la procédure d’évaluation de la vulnérabilité et d’autres informations;*
* *procéder à des évaluations de référence à partir des défis actuels pour tous les États membres d’ici au mois d’avril 2017;*
* *procéder à des exercices de simulation, en ce qui concerne tous les États membres, à partir des défis futurs pour lesquels la méthode l’imposera, entre avril et octobre 2017;*
* *mettre en place et appliquer un mécanisme d’évaluation des menaces émergentes à partir d’avril 2017.*

**Les États membres devraient:**

* *mettre en place des moyens d’évaluation de la vulnérabilité au niveau national ainsi qu’un système de collecte des données auprès de toutes les autorités compétentes d’ici à la fin du mois de janvier 2017*
* *mettre à la disposition de l’Agence toutes les données nécessaires sur les moyens existants conformément à la demande de l’Agence d’ici au 17 février 2017;*
* *le cas échéant, contribuer activement et en totale coopération avec l’Agence à la réalisation des exercices de simulation qui seront menés dans tous les États membres entre avril et octobre 2017 pour évaluer les moyens respectifs dont ils disposent pour faire face aux défis futurs.*

**3.3.** **Soutien en matière de retour**

Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a inscrit le retour des migrants en situation irrégulière au rang des missions prioritaires de l’Agence, permettant ainsi à cette dernière de renforcer considérablement le soutien qu’elle apporte aux États membres, responsables en premier ressort d’assurer ces retours. Cette mesure fait partie des efforts ambitieux entrepris par la Commission en vue de créer un cadre législatif et opérationnel renforçant l’efficacité du système de retour de l’UE et d’améliorer la coopération avec les pays tiers en matière de réadmission.

Le règlement **élargit considérablement le mandat de l’Agence**, qu’il habilite à fournir une assistance à chaque étape des procédures de retour, tant en ce qui concerne les départs volontaires que les retours forcés, en organisant les opérations de retour et en fournissant une assistance dans le domaine de la coopération consulaire avec les pays tiers aux fins d’identifier les migrants en situation irrégulière. Depuis le 7 janvier 2017, **trois nouvelles réserves** de contrôleurs des retours forcés, d'escortes pour les retours forcés et de spécialistes des questions de retour sont disponibles pour mener les opérations. Ces réserves peuvent désormais être mobilisées dans le cadre des équipes d'intervention européennes pour les retours. À la demande des États membres, ces équipes peuvent fournir un appui opérationnel afin d’accroître les capacités des États membres en matière de retour. Vingt-deux États membres[[8]](#footnote-8) ont contribué à ces réserves, en fournissant 395 des 690 experts nécessaires. **Il appartient aux États membres de mettre à disposition les effectifs manquants** et de veiller à ce que tous les profils soient bien présents dans ces réserves.

L’Agence a rapidement intensifié ses activités en matière de retour: en 2016, elle a organisé un nombre record de 232 opérations, assurant le retour de 10 700 migrants en situation irrégulière - soit quatre fois plus que les 3 565 migrants ayant fait l’objet d'un retour lors de 66 opérations en 2015; entre la date d’entrée en vigueur du règlement et le 12 janvier 2017, l’Agence a organisé 78 opérations de retour – soit plus qu’au cours de toute l’année 2015 – en vue du retour de 3 421 migrants en situation irrégulière. Elle devrait **étendre davantage** son aide en offrant une assistance au retour à bord de vols commerciaux et en développant des plateformes intra-UE dédiées aux opérations de retour.

L’Agence a également renforcé son aide aux États membres en matière d’activités dites «préalables au retour». C’est dans ce contexte qu’elle a organisé des missions d’identification au départ du Mali, de la Gambie et du Nigeria dans plusieurs États membres en vue de confirmer l’identité de migrants en situation irrégulière. L’Agence aide également la Grèce en promouvant la coopération consulaire pour assurer les retours et en fournissant des analyses de risques préalables aux opérations de retour.

L’augmentation significative des ressources mises à la disposition de l’Agence a permis cette intensification des travaux en matière de retour. Tant en 2016 qu’en 2017, 66,5 millions d’euros ont été alloués aux activités de retour, contre seulement 9,5 millions d’euros en 2015; cinquante-deux membres du personnel travailleront à des activités liées aux retours en 2017 et ils devraient être jusqu’à 117 d’ici 2020.

Une des mesures-clés annoncées par la Commission a été la mise en place d'un **système de gestion intégrée des retours**, visant à établir des synergies opérationnelles entre les États membres, le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, la Commission et les programmes financés par l'UE ERIN (réseau européen pour l'instrument de réintégration), EURINT (approche intégrée européenne en matière de retour à l'égard des pays tiers) et EURLO (réseau européen des officiers de liaison «retour»), en ce qui concerne les travaux sur les retours et les réadmissions. L’objectif du système de gestion intégrée des retours est de faciliter l’octroi d'un appui opérationnel aux États membres (par exemple, par l’organisation de missions d'identification) et l’échange de bonnes pratiques.

En guise de première mesure, pour faciliter la planification des opérations de retour et assister les États membres et l’Agence dans la collecte et le partage des informations relatives aux opérations, la Commission a développé une plateforme sécurisée, **l’application de gestion intégrée des retours** (IRMA). Neuf officiers de liaison «retour» ont été déployés, dans le cadre du programme du réseau européen des officiers de liaison «retour», dans des pays entrant en ligne de compte pour la réadmission, tels que l’Afghanistan ou l’Ethiopie, afin d’apporter un soutien en la matière à tous les États membres, tandis que de nouveaux déploiements sont en cours de planification. L’Agence, conformément aux programmes de l’UE et avec l’accord de la Commission, a commencé à prendre progressivement en charge des activités d'appui opérationnel actuellement menées dans le cadre des programmes; c’est le cas notamment du soutien aux États membres au moyen de missions d’identification ou de l’échange de meilleures pratiques grâce à la mise en place de groupes de travail spécifiquement consacrés aux pays tiers.

Les efforts de l’Agence pour renforcer son soutien aux opérations de retour bénéficieront des discussions et des travaux élargis menés au sein de l’Union européenne afin d’améliorer les retours et les réadmissions, et seront renforcées par ceux-ci. À la lumière des nouveaux besoins, la Commission actualisera le plan d’action de l’UE en matière de retour dans les semaines à venir, afin d’assurer une réponse rapide et efficace en la matière. En particulier, elle recensera, sur la base du cadre règlementaire actuel de l’Union européenne, les moyens d’améliorer l'exécution des décisions de retour, en utilisant la souplesse inhérente à ces règles, et fournira des orientations claires à cet égard.

*Prochaines étapes:*

**L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:**

* *faire en sorte que les réserves intervenant dans le cadre des retours soient pleinement équipées et opérationnelles;*
* *tirer parti au mieux de son nouveau mandat, en mettant au point de nouvelles modalités de soutien en matière de retour, notamment par l’intermédiaire des vols commerciaux.*

**Les États membres devraient:**

* *compléter de toute urgence les effectifs des réserves en matière de retour;*
* *collecter des informations précises en temps réel sur les retours;*
* *fournir à l’Agence toutes les informations nécessaires pour exercer son mandat.*

**La Commission entend:**

* *proposer un plan d'action révisé en matière de retour au cours des prochaines semaines.*

**3.4** **Instauration du mécanisme de traitement des plaintes dans le cadre de l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes**

Le 6 octobre 2016, le directeur exécutif de l’Agence, après consultation de l’officier aux droits fondamentaux, a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes afin d’assurer le suivi et de veiller au respect des droits fondamentaux au cours des missions de l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Un formulaire de plainte a été mis à disposition du public sur le site web en six langues (anglais, français, arabe, pashtou, urdu, tigrinya), mais les plaintes peuvent être rédigées dans n’importe quelle langue officielle de l’UE. À la mi-janvier 2017, seule une plainte avait été soumise à l’Agence.

En outre, l’Agence entend établir dans les États membres un réseau d’autorités mandatées pour traiter les plaintes à l’encontre du personnel des États membres transmises par l’officier aux droits fondamentaux de l’Agence. Ce réseau comprendra également les organes nationaux compétents en matière de droits fondamentaux. Une première réunion de contact entre l’officier aux droits fondamentaux et ces points de contacts a été organisée à Bruxelles en décembre 2016.

Afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme de traitement des plaintes et d’intégrer la dimension des droits fondamentaux dans toutes les activités de l’Agence, le financement de l’Agence a été augmenté de 500 000 euros par an. En outre, l’officier aux droits fondamentaux recevra des effectifs supplémentaires en 2017 pour soutenir ses missions.

Prochaines étapes:

**L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:**

* *lancer en priorité la procédure de recrutement du personnel nécessaire pour soutenir l’officier aux droits fondamentaux d’ici la fin du mois de mars 2017.*

**3.5** **Ouvrir la voie à une meilleure coopération opérationnelle avec les pays tiers prioritaires en mettant en place un modèle d’accord sur le statut**

Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a également renforcé le rôle de l’Agence dans le domaine de la coopération avec les pays tiers. L’Agence a précédemment mis en place, dans le domaine de la gestion des frontières et des retours, des arrangements de travail bilatéraux avec 18 pays tiers prioritaires, tels que les pays des Balkans occidentaux et la Turquie. Depuis avril 2016, l’Agence a également déployé un officier de liaison en Turquie.

L’Agence révise actuellement l’ensemble des arrangements de travail conformément au nouveau mandat. Un budget et des postes supplémentaires ont été prévus pour permettre à l’Agence de déployer, dans les années à venir, jusqu’à 10 officiers de liaison dans des pays prioritaires, à commencer par le Niger et la Serbie, cette dernière devant couvrir toute la région des Balkans occidentaux.

Par le passé néanmoins, l’Agence n’était pas légalement habilitée à déployer ses équipes sur le territoire de pays tiers. Cette limitation s’est avérée particulièrement problématique en 2015 en ce qui concerne le traitement des flux migratoires le long de la route des Balkans occidentaux au cours de 2015. Pour la première fois, le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes prévoit la possibilité pour l’Agence, en se voyant conférer des pouvoirs d’exécution à cet effet, de procéder à des actions sur le territoire des pays tiers voisins sous réserve d’un accord préalablement conclu par l’Union européenne et le pays tiers concerné.

La Commission a adopté, le 22 novembre 2016, un modèle d’accord sur le statut qui sert de base à ces accords. Elle a choisi deux pays tiers prioritaires, la Serbie et l’ancienne République yougoslave de Macédoine, et mène actuellement des discussions exploratoires en vue d'élaborer de tels accords. Le 25 janvier 2017, la Commission a adopté des recommandations au Conseil afin d’autoriser l’ouverture de négociations avec la Serbie et l’ancienne République yougoslave de Macédoine.

Prochaines étapes:

**Le Conseil devrait:**

* *autoriser rapidement l’ouverture de négociations avec la Serbie et l’ancienne République yougoslave de Macédoine sur des accords de statut respectifs.*

**L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:**

* *achever le recrutement et, ultérieurement, le déploiement des officiers de liaison au Niger et en Serbie, respectivement, au plus tard en avril et juin 2017.*

**3.6** **Accord de siège**

Pendant plus de onze ans, l’Agence a fonctionné sans accord de siège avec l’État membre d’accueil. Conformément à l’article 57 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, un tel accord devrait être conclu au plus tard le 7 avril 2017. À la suite de l’entrée en vigueur du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, l’Agence et la Pologne ont relancé les discussions en vue de la réalisation de cet objectif. Les négociations techniques ont été menées à bien le 23 janvier 2017.

Prochaine étape:

**La Pologne et l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devraient:**

* *conclure l’accord de siège conformément aux procédures respectives le 7 avril 2017 au plus tard.*

**3.7** **Accroître le budget et les effectifs**

Le financement de l’UE en faveur de l’Agence augmentera progressivement, passant de 250 millions d’euros en 2016 à 320 millions d’euros en 2020 et les effectifs de l’Agence seront renforcés pour passer de 400 agents en 2016 à 1 000 agents en 2020.

Initialement, près de 240 postes supplémentaires de différents types (agents temporaires, agents contractuels, experts nationaux détachés) étaient prévus pour 2017 en tant que première mesure permettant d'atteindre le nombre final de 1 000 membres du personnel de l’Agence d’ici 2020. Néanmoins, en vue de doter aussi vite que possible l’Agence des effectifs nécessaires, l’autorité budgétaire a convenu, le 1er décembre 2016, de modifier le tableau des effectifs de l’Agence pour 2016, afin de permettre le recrutement, dès 2016, de 50 agents temporaires sur les 130 agents prévus pour 2017. Entre-temps, l’Agence a procédé avec diligence, lançant les procédures de recrutement nécessaires en rapport avec les 50 postes anticipés. Néanmoins, il est urgent de consentir des efforts supplémentaires pour absorber les ressources allouées.

Prochaines étapes:

**L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes devrait:**

* *lancer les procédures de recrutement pour tous les postes prévus par le tableau des effectifs de 2017 d’ici la fin du mois de mars 2017, en particulier pour répondre aux besoins en effectifs pour les domaines prioritaires;*
* *assurer l’absorption effective de ressources financières supplémentaires conformément aux priorités approuvées par l’autorité budgétaire.*

1. **CONCLUSIONS**

Les trois premiers mois de déploiement des activités et des instruments du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ont montré que toutes les parties prenantes œuvrent à renforcer leur capacité à protéger les frontières extérieures. Les premières mesures ont notamment été menées à bien grâce à la mise en place des nouvelles réserves obligatoires.

Le mécanisme de prévention visant à détecter et à traiter les vulnérabilités des États membres, qui est au centre de la nouvelle approche qui consiste à assurer une protection notablement accrue des frontières, est désormais lancé. Les premiers résultats de ce travail doivent permettre de traiter en priorité les vulnérabilités auxquelles il est le plus urgent de remédier. Cela implique d'être en mesure de faire face, dans les mois à venir, aux vulnérabilités liées aux principaux défis actuellement rencontrés en matière de migration.

Assurer les retours des migrants en situation irrégulière – afin également de dissuader et de réduire la poursuite des migrations irrégulières – est une autre priorité; afin d’y répondre, l’Agence doit considérablement accroître son soutien aux côtés des efforts accrus des États membres. Tirant parti des bons résultats déjà obtenus, l’Agence devrait développer de nouveaux outils pour fournir une aide renforcée au retour. La Commission présentera, pour sa part, un plan d’action révisé en matière de retour.

La Commission rendra compte à nouveau des progrès réalisés en vue du renforcement des frontières extérieures le 1er mars 2017.

1. COM(2015) 240 final. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette estimation est fondée sur les données recueillies pour l’étude de faisabilité réalisée en 2014 en vue de la création d'un système européen de garde-frontières. Des données précises de ce type seront également recueillies et complétées par l’Agence au cours des prochains mois dans le cadre des évaluations de la vulnérabilité. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été institué en un temps record. Le 15 décembre 2015, la Commission européenne a présenté une proposition législative. Le 22 juin 2016, un accord politique a été trouvé, ce qui a permis au Parlement européen et au Conseil d’adopter définitivement le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes le 14 septembre 2016, neuf mois seulement après qu’il a été proposé. Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est entré en vigueur le 6 octobre 2016 et les réserves destinées aux interventions rapides et aux opérations de retour sont devenues opérationnelles le 7 décembre 2016 et le 7 janvier 2017, respectivement. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes favorise également la coopération avec l’Agence européenne de contrôle des pêches et l’Agence européenne pour la sécurité maritime en ce qui concerne les fonctions des garde-côtes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Contrairement aux nouvelles réserves de réaction rapide, les réserves préexistantes étaient déjà opérationnelles en vertu du mandat précédent de l’Agence pour effectuer des opérations conjointes. Les États membres contribuent aux réserves et les déploiements sont convenus à l’avance entre l’Agence et les États membres. Les dernières contributions ont été fixées en décembre 2016 afin de couvrir les besoins opérationnels prévus de l’Agence en 2017. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ce chiffre est fondé sur l’étude de faisabilité réalisée en 2014 en vue de la création d'un système européen de garde-frontières. [↑](#footnote-ref-6)
7. Contrairement aux opérations conjointes programmées à l’avance selon un cycle annuel, le mécanisme des **interventions rapides aux frontières** est destiné à permettre de réagir à des problèmes imprévus aux frontières extérieures. Conformément à l’article 20, paragraphe 5, du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, à la demande d’un État membre confronté à de tels problèmes, le directeur exécutif de l’Agence devrait, dans un délai de deux jours ouvrables, prendre une décision sur le lancement d’une intervention rapide aux frontières et, dans un délai de trois jours ouvrables à compter de cette décision, convenir du plan opérationnel de déploiement avec l’État membre hôte. En outre, afin de couvrir les besoins financiers initiaux liés au lancement d’une telle intervention rapide aux frontières, l’Agence de garde-frontières et de garde-côtes est également tenue de mettre en réserve, chaque année, 4 % de son budget opérationnel. [↑](#footnote-ref-7)
8. Situation au 12 janvier 2017. [↑](#footnote-ref-8)